

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>																
Procès verbal du 16 mai 2011	<p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 16 mai 2011, à 19 h 37, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Yvon Martineau, Normand Raby et Christian Marcoux, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière</p>																
Ordre du jour du 16 mai 2011	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 16 mai 2011</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i> 2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 3 <i>TRANSPORT</i> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Octroi pour le rapiéçage 4 <i>ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 5 <i>LEVEE DE LA SEANCE</i> 																
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>L'avis de convocation a été signifié tel que requis dans le Code Municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.</p>																
143-05-2011 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p>																
144-05-2010 Octroi pour le rapiéçage	<p>ADOPTÉE</p> <p>ATTENDU les soumissions reçues pour l'installation de l'enrobé bitumineux :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;"><u>SOUSSIONNAIRES</u></th> <th style="text-align: center;"><u>OPTION 1</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u></th> <th style="text-align: center;"><u>OPTION 2</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u></th> <th style="text-align: center;"><u>OPTION 3</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pavage Lagacé et Frères</td> <td style="text-align: right;">122.38\$</td> <td style="text-align: right;">72.00\$</td> <td style="text-align: right;">53.48\$</td> </tr> <tr> <td>Ray-Car, Division de Sintra</td> <td style="text-align: right;">125.95\$</td> <td style="text-align: right;">73.90\$</td> <td style="text-align: center;">N/A</td> </tr> <tr> <td>Entreprises Lévisiennes inc.</td> <td style="text-align: right;">129.70\$</td> <td style="text-align: right;">79.00\$</td> <td style="text-align: center;">N/A</td> </tr> </tbody> </table>	<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>OPTION 1</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u>	<u>OPTION 2</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u>	<u>OPTION 3</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u>	Pavage Lagacé et Frères	122.38\$	72.00\$	53.48\$	Ray-Car, Division de Sintra	125.95\$	73.90\$	N/A	Entreprises Lévisiennes inc.	129.70\$	79.00\$	N/A
<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>OPTION 1</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u>	<u>OPTION 2</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u>	<u>OPTION 3</u> <u>Prix à la t.m.</u> <u>avant taxes</u>														
Pavage Lagacé et Frères	122.38\$	72.00\$	53.48\$														
Ray-Car, Division de Sintra	125.95\$	73.90\$	N/A														
Entreprises Lévisiennes inc.	129.70\$	79.00\$	N/A														
145-05-2011 Adoption du procès verbal séance tenante	<p>SUR LA PROPOSITION DE : YVON MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal accorde le contrat à Pavage Lagacé et Frères pour l'option 1.</p> <p>ADOPTÉE</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.</p>																

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



146-05-2011
Levée de la
séance

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière